

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GENERALE

A/31/159

S/12151

23 juillet 1976

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente et unième session
Point 29 de l'ordre du jour provisoire^x
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Trente et unième année

Lettre datée du 22 juillet 1976, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la République arabe
syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les actes suivants commis par Israël le 21 juin 1976, en violation de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes signé à Genève le 31 mai 1974 :

Le 21 juin 1976, vers 15 h 10 heure locale, la position militaire israélienne située dans le voisinage immédiat du PO 52, approximativement au point 2304-2738 a ouvert un tir d'armes automatiques en direction de civils syriens vaquant à leurs occupations quotidiennes dans les champs du village de Breiqa. Quelques minutes plus tard, la même position israélienne a ouvert le feu, visant de nouveau au-delà de la ligne B des civils syriens qui travaillaient autour du PO 68 situé approximativement au point 2315-2764, mettant le feu aux fourrages et endommageant les récoltes.

Le chef de la partie syrienne à la Commission mixte d'armistice a présenté au Commandant de la FNUOD des plaintes concernant les violations susmentionnées et il a élevé une protestation énergique et demandé que les mesures nécessaires soient prises pour empêcher de nouvelles violations de ce genre.